

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
S E M E C O U R T

Séance du mardi 27 février 2024 à 19h00

Présents :	MARTIN Martine, FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	Néant
Procurations :	PLOUZNIKOFF Serge a donné procuration à HENRY Frédéric THIRY Benoît a donné procuration à MIGEON Anne-Marie TOLU Marie a donné procuration à LABOURE Jacky
Secrétaire de séance	MIGEON Anne-Marie
Convocations du :	20 février 2024

Madame Anne-Marie MIGEON est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2024

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

06/2024 : Création de postes jeunes saisonniers à temps non complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de la création de postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps non complet, comme suit, aux conditions suivantes :

- Période : du 17 juin 2024 au 23 août 2024 inclus,
- 40 heures par période d'emploi,
- La rémunération de chaque agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

CHARGE Madame le Maire du recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

07/2024 : Numérotage des nouvelles constructions sises sur le ban communal

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

RUE NATIONALE :

- 22A pour la maison de Mr MINARDI Maxime et Mme BATTISTINI Clara
- 3D pour la 1^{ère} construction de la société SCI F2MS représentée par Monsieur MISTRETTA Mario
- 3E pour la 2^{ème} construction de la société SCI F2MS représentée par Monsieur MISTRETTA Mario
- 3F pour la 3^{ème} construction de la société SCI F2MS représentée par Monsieur MISTRETTA Mario
- 3G pour la 4^{ème} construction de la société SCI F2MS représentée par Monsieur MISTRETTA Mario
- 3H pour la 5^{ème} construction de la société SCI F2MS représentée par Monsieur MISTRETTA Mario

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE et ADOPTE ladite numérotation
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – Installation de la vidéoprotection au parc bonne fontaine en parallèle de la création d'un city-stade et pump track

La commune projette l'installation de la vidéoprotection au Parc de Bonne Fontaine de Semécourt. Les cinq nouvelles caméras qui y seront installées viendront renforcer le réseau de vidéoprotection déjà en place sur notre territoire. Ces investissements sont réalisés en parallèle du projet de création d'un city-stade et d'un pump track dans ce même parc et également mené par notre collectivité.

Afin de sécuriser au maximum le lieu et ses usagers, cinq caméras de vidéoprotection seront installées dans le parc et reliées à la fibre optique. Ces dernières couvriront l'aire de jeux pour enfants et le futur Pump Track. La finalité de ce projet est orientée vers la sécurité des biens mais également et principalement dans un objectif de protection des personnes.

L'ensemble de ce projet est pour l'heure estimée à 50 541,00 € HT. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet, nous sollicitons un soutien financier à hauteur de 25 270,00 € HT du montant global de l'opération au titre de la FIPD ainsi que de 15 162,30 € HT du montant global de l'opération à la région Grand Est.

Tableau de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes		
Etudes (montants estimatifs)	Montant €/HT		Montant en €	Part en %
Détection de présence et vidéo	36 680,00 €			
		FIPD - Vidéoprotection	25 270,50 €	50,00 %
		Région Grand Est - Vidéoprotection	15 162,30 €	30,00 %
Travaux fibre	8 231,00 €			
Fourniture et tirage des alimentations électriques	5 630,00 €			

Total Investissement	50 241,00 €	Subvention Totale escomptée HT	40 432,80 €	80%
Total HT	50 241,00 €	Autofinancement HT	10 108,20 €	20%
TVA 20	10 108,20 €	Total HT	50 241,00 €	
Total TTC	60 649,20 €	Autofinancement TTC	20 126,40 €	
		Total TTC	60 649,20 €	

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- AUTORISE la Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- AUTORISE la Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 1

09/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation énergétique des Ecoles – Audit énergétique Ecole Maternelle sur le Gué

La commune de Semécourt compte deux écoles : l'école maternelle Sur Le Gué et l'école primaire Jean Morette. Cette dernière a fait l'objet d'un audit énergétique réalisé par MATEC qui préconise le remplacement des menuiseries en aluminium qui datent de la construction. C'est pourquoi la collectivité porte aujourd'hui un projet de rénovation énergétique des écoles.

La commune souhaite faire réaliser un audit énergétique à l'école maternelle « Sur le Gué ». Ce projet est estimé à un montant estimé de 3 525,00€ HT. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet, nous sollicitons un soutien financier à hauteur de 750,00€ HT du montant global de l'opération au titre de CLIMAXION de la Région Grand Est ainsi que de 2 069,88€ HT du montant global de l'opération au titre du fond vert ingénierie.

Tableau de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Études (<i>montant estimatif</i>)	Montant €/HT		Montant €/HT	Part en %
Audit énergétique de l'école maternelle « sur le Gué »	3 525,00 €	Région Climaxion	750,00 €	21,28%
		Fond Vert Ingénierie	2 069,88 €	58,72%
		Subvention totale estimée	2 819,88 €	80,00%
Total HT	3 525,00 €	Auto-financement HT	705,12 €	20,00%
TVA 20%	705,00 €	Total HT	3 525,00 €	
Total TTC	4 230,00 €	Auto-financement TTC	1 410,12 €	
		Total TTC	4 230,00 €	

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- AUTORISE la Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- AUTORISE la Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

10/2024 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteuse : Magali LEFRANC

La rapporteuse indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

La rapporteuse précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les solaires photovoltaïques au sol ont été mis à disposition du public selon la modalité suivante : une consultation publique qui a eu lieu du 5 au 20 février 2024 en mairie. Les administrés ont été informés par affichage sur le panneau extérieur, insertion sur le site de la commune et panneau pocket.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Deux observations ont été émises lors de la consultation publique. Une qui ne proposait pas de zonage et une autre qui propose une parcelle privée cadastrée section B numéro 0010.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suites aux remarques reçues et les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol :

- Parcelle cadastrée section B numéro 20 avec une surface de 830m² (parcelle communale)
- Parcelle cadastrée section B numéro 672 avec une surface de 3474m² dont 2304 m² en zone naturelle (parcelle communale)
- Parcelle cadastrée section B numéro 0010 avec une surface de 1487m² dont 1079m² en zone naturelle (parcelle privée)

Les trois parcelles sont présentées sur la carte en annexe (en bleu, les parcelles communales, en jaune la parcelle privée).

La rapporteuse propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

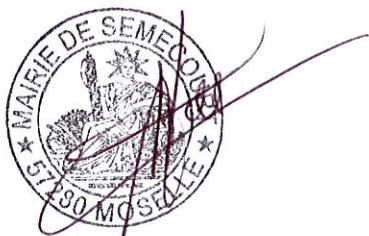
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - Parcelle cadastrée section B numéro 0020 avec une surface de 830m² (parcelle communale)
 - Parcelle cadastrée section B numéro 0672 avec une surface de 3474m² dont 2304 m² en zone naturelle (parcelle communale)
 - Parcelle cadastrée section B numéro 0010 avec une surface de 1487m² dont 1079m² en zone naturelle (parcelle privée)
- CHARGE Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Vote : Pour 9 Contre 2 Abstention 2

Madame la Maire, Présidente de la séance, clôture celle-ci à 19h30.

Le Maire,
M. MARTIN



La Secrétaire de séance
A-M MIGEON



